

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

Maison de l'Autonomie



Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité



Rapport annuel année 2022

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)	4
1.1 Ses missions	4
1.2 Sa composition	5
1.3 Son mode de fonctionnement	6
2. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Établissements Recevant du Public 8	8
2.1 Les obligations légales relatives à l'Ad'AP	8
2.2 L'Ad'AP « cadre bâti ».....	8
2.2.1 Les travaux Ad'AP menés en 2022	9
2.2.2 Les actions menées en 2022 en faveur de l'accessibilité des bâtiments et des services	11
3. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Installations Ouvertes au Public 14	14
3.1 La mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)	14
3.2 Le bilan 2022	15
4. Le Plan de mise en accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces Publics (PAVE)	16
4.1 Les obligations légales	16
4.2 L'élaboration du PAVE de Rueil-Malmaison	16
4.3 Le plan d'actions du PAVE.....	16
4.4 Les actions pour l'année 2022	17
4.4.1 La mise à jour de la base de données géolocalisées du PAVE	17
4.4.2 Opérations de rénovation avec prise en compte de l'accessibilité	18
4.4.3 Autres travaux de mise aux normes sur voirie	19
4.4.4 Les places de stationnement réservées	19
5. Le groupe de travail « Logements sociaux »	21
5.1 Les obligations légales.....	21
Pour le bailleur :	21
Pour la commune :	21
5.2 L'attribution des logements en 2022	21
5.3 Livraison des nouveaux programmes en 2022	22
CONCLUSION 23	23

INTRODUCTION

Rueil-Malmaison est une commune de la Métropole du Grand Paris, située dans le département des Hauts-de-Seine, dans la Région Île-de-France.

Selon les chiffres de l'INSEE, la commune comptait 78 317 habitants en 2019.

La densité de sa population est de 5 319 habitants au km².

D'une superficie de 14,70 km², Rueil-Malmaison est la ville la plus étendue du département, avec une grande variation d'altitude (de 32 à 161 mètres), présentant de nombreux dévers et pentes.

Ancienne commune rurale, longtemps ville de maraîchers, Rueil-Malmaison est aujourd'hui une ville où siègent de grandes sociétés.

Dans tous les quartiers, dans tous les domaines, Rueil-Malmaison opère une profonde mutation, pour s'adapter aux évolutions de son temps. Développement durable et urbanisme, économie et emploi, services à la population, activités culturelles et de loisirs, la municipalité s'engage au quotidien, pour répondre aux attentes et besoins de ses administrés.

Dans ce contexte, l'accessibilité universelle devient une opportunité, permettant un confort d'usage pour tous, mais surtout un moyen de transformer la ville au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

Aussi, la municipalité n'a pas attendu la loi du 11 février 2005 pour initier une réflexion et mener des actions concrètes pour favoriser la citoyenneté des personnes en situation de handicap en créant dès 2001, la Charte Rueil-handicap.

Les membres de la Charte Rueil-handicap sont devenus des partenaires privilégiés dans l'élaboration de la stratégie de mise en accessibilité de la commune.

Cette concertation soutenue avec les associations représentant le handicap, les établissements spécialisés et les services municipaux, permet de développer de nombreuses actions en faveur d'une ville plus inclusive.

Ces actions participent à changer le regard et les comportements des citoyens vis-à-vis du handicap, à les impliquer et les mobiliser davantage en faveur du « Vivre Ensemble » pour dessiner une ville soucieuse du bien vivre pour tous.

1. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 " relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le type de handicap.

Cette loi pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité.

Ce principe d'accessibilité généralisée s'adresse à tous « *et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique* » (article 41).

Cela implique que les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le législateur recommande de privilégier la concertation et prévoit, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. » (Code général des collectivités territoriales, article L2143-3).



1.1 Ses missions

Dans cette perspective, en adéquation avec les dispositions légales (article 46), la Ville de Rueil-Malmaison a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) en décembre 2006.

Cette instance construit la politique municipale d'accessibilité, en s'appuyant sur ses missions définies par le cadre légal :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 lui confie une mission supplémentaire :

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Parallèlement, la composition de cette commission est élargie en accueillant désormais des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville. Suite à cette composition élargie montrant la diversité des acteurs intéressés par la question de l'accessibilité, cette commission est rebaptisée commission communale pour l'accessibilité (CCA).

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) ne se substitue pas aux Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA), chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation dans le traitement des permis de construire, autorisations de travaux, ou lors des visites de réception préalables à la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public.

1.2 Sa composition

La CCA est présidée par le Maire et la liste de ses membres est définie par arrêté municipal.

A Rueil-Malmaison, la délibération n°50 du Conseil Municipal du 26 décembre 2006 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), a fixé le nombre de ses membres à :

- 8 membres du Conseil Municipal
- 12 directeurs et chefs de services municipaux
- 15 représentants des associations concernées par le handicap

La délibération n° 159 du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 (Annexe 1, page 26), définit la composition actuelle de la commission, désignée dorénavant Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Cette délibération fixe également le nombre de ses membres à :

- 11 représentants du Conseil Municipal comprenant 2 membres de l'opposition
- 12 agents municipaux
- 10 représentants d'associations concernées par le handicap, comprenant les membres de la Charte Rueil-handicap
- 19 représentants d'usagers comprenant les présidents des Conseils de Village, un représentant d'une association de personnes âgées, un acteur économique et un représentant des commerçants.

Suite aux élections municipales de 2020, les membres de la CCA ont été renouvelés par arrêté du 2 juin 2021. (Annexe 1, page 28). Toutefois, sa composition, telle qu'énoncée ci-dessus reste inchangée.

1.3 Son mode de fonctionnement

La CCA fonctionne sous la coordination et l'impulsion de la Maison de l'Autonomie, placée sous l'autorité du Pôle Solidarité.

Quatre groupes de travail thématiques, appelés « comités techniques », coexistent :

- le cadre bâti,
- les espaces verts,
- la voirie et les transports,
- les logements sociaux,

pour permettre une vision globale de la chaîne de déplacement et développer une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire.

En 2022, les différents comités techniques se sont réunis à 15 reprises.

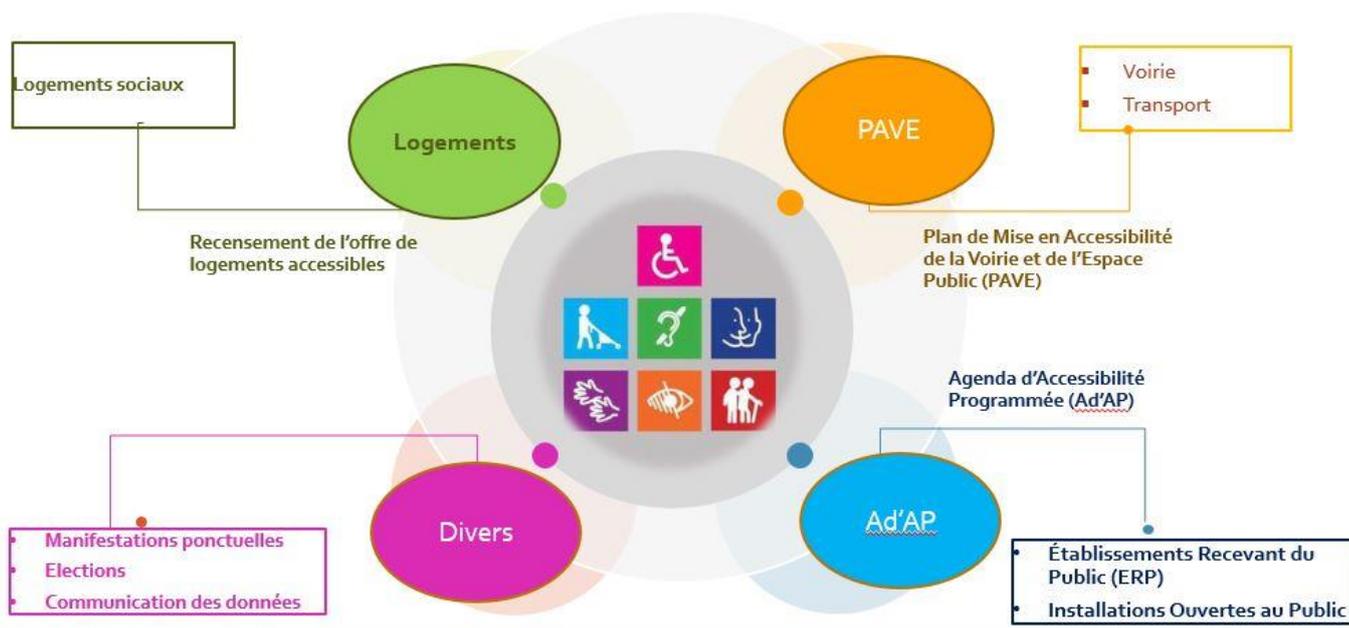
Deux comités de pilotage, en charge du suivi des programmations de travaux de mise en accessibilité de la Ville, se réunissent régulièrement en fonction de l'avancée des travaux menés :

- Le comité de pilotage « Programmation de la mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public », désigné sous l'abréviation « PAVE »,
- Le comité de pilotage de « l'Agenda d'Accessibilité Programmée » (mise en accessibilité du Cadre bâti et des Espaces Verts), désigné sous l'abréviation « Ad'AP ».

En 2022, le comité de pilotage de l'Ad'AP s'est réuni à deux reprises et celui du PAVE, une fois.

Il est à noter que ces comités techniques et comités de pilotage travaillent en étroite collaboration avec le réseau associatif de la Ville : la Charte Rueil-handicap.

Les différentes thématiques abordés lors des groupes de travail



Le service SIG (Système d'Information Géographique) est intégré depuis plusieurs années aux différents groupes de travail de la CCA, dans l'objectif de constituer une base de données géolocalisées relative à l'accessibilité, destinée à terme à une diffusion ouverte au public.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) se réunit en session plénière une fois par an, habituellement durant le premier semestre de l'année.

En 2022, la séance plénière a eu lieu le 31 mai.

Le présent rapport retrace, au titre de l'année 2022, le diagnostic de l'accessibilité dans les différents domaines de la chaîne de déplacement.

2. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Établissements Recevant du Public

2.1 Les obligations légales relatives à l'Ad'AP

La loi du 11 février 2005, pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » pose un certain nombre d'obligations pour tous les bâtiments et Installations Ouvertes au Public (IOP) en matière d'accessibilité.

Le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), institué par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « *relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées* » vient renforcer ces obligations.

Ce calendrier budgétaire de travaux de mise en accessibilité est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'Établissement Recevant du Public (ERP) qui ne se seraient pas mis en complète conformité au 31 décembre 2014.

L'Ad'AP permet de poursuivre en toute légalité les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, en contrepartie d'un planning précis de mise en conformité ainsi qu'un engagement financier.

Déposé en novembre 2015 et validé par arrêté préfectoral en février 2016, l'Ad'AP de la Ville de Rueil-Malmaison porte sur :

- 156 établissements recevant du public (ERP) (dont 83 avec travaux Ad'AP/ 38 sans travaux programmés en 2015/ 24 accessibles en 2015/ 9 en délégation de service public -DSP- et 2 non propriétaires),
- 40 Installations Ouvertes au Public (IOP)
- sur une durée de 9 ans (2016/2025),
- répartie en 3 phases (2016-2018/ 2019-2021 et 2022-2025)

2.2 L'Ad'AP « cadre bâti »

De nouvelles règles relatives au cadre bâti existant sont instaurées par le décret du 5 novembre 2014. L'arrêté du 8 décembre 2014 fixe des dispositions spécifiques aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public

Les Établissements Recevant du Public (ERP) existants doivent pour les parties ouvertes au public, permettre aux personnes handicapées d'accéder, de circuler et de recevoir les informations diffusées.

Il incombe à la collectivité de procéder à la réalisation d'un diagnostic budgété de l'accessibilité du cadre bâti, ainsi que des moyens d'information du public et de communication dont elle peut disposer.

2.2.1 Les travaux Ad'AP menés en 2022

14 bâtiments ont fait l'objet de travaux en 2022 pour un coût total de 203 000€ TTC.

- ▶ CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL : mise aux normes de 2 sanitaires et des circulations verticales, élargissement des portes.
- ▶ FERME DES TALUS - BATIMENT PRINCIPAL : mise aux normes d'une main courante et de l'escalier extérieur
- ▶ RESTO DU COEUR (EXTENSION GYMNASSE BUISSONNETS) : mise aux normes des sanitaires
- ▶ MUSÉE DES GARDES SUISSES : mise aux normes des sanitaires
- ▶ THÉÂTRE ANDRE MALRAUX : pose d'un miroir dans l'ascenseur
- ▶ GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ALPHONSE DAUDET : création de mains courantes à l'extérieur et mise aux normes partielles des circulations verticales intérieures
- ▶ GROUPE SCOLAIRE LES BONS RAISINS : mise aux normes des escaliers
- ▶ CRECHE LA CARAVELLE : mise aux normes des sanitaires du rez-de-chaussée
- ▶ PMI de l'arche : mise aux normes des sanitaires
- ▶ COMPLEXE SPORTIF JEAN DAME : remplacement des ouvrants, mise aux normes de 2 vestiaires adaptés avec sanitaires et douche et création d'un sanitaire adapté
- ▶ GYMNASSE JULES LADOUMEGUE : création de sanitaires accessibles
- ▶ STADE DU PARC : mise aux normes des sanitaires dans le vestiaire foot et création de sanitaires et douches adaptés pour le RAC tennis
- ▶ STADE DU PARC 2 : mise aux normes de l'escalier extérieur
- ▶ PARC DES BORDS DE SEINE : création d'un sanitaire accessible dans le pavillon Vlaminc

Le dossier de demande de dérogations pour le Conservatoire a été validé par la Préfecture. Les dérogations ont été accordées pour impossibilité technique ou disproportion manifeste pour les éléments suivants :

- N°1 : Maintenir les escaliers d'accès aux salles de formation musicale 1 et 2 non doublés d'un dispositif de franchissement conforme de type ascenseur ou élévateur
 N°2 : Maintenir un ascenseur non ouvert à tous en fonctionnement normal
 N°3 : Maintenir la largeur de cheminement menant au local stockage instruments inférieure à 120cm (L=105cm)
 N°4 : Maintenir la largeur de cheminement menant à la parthèque inférieure à 120cm (L=105cm)
 N°5 : Maintenir la largeur de cheminement menant aux salles de cours 4 et 6 inférieure à 120cm (L=105cm)
 N°6 : Maintenir la largeur de cheminement menant aux salles de cours 25 à 29 inférieure à 120 cm (95cm<L>110cm)
 N°7 : Maintenir des escaliers non doublés d'un dispositif de franchissement permettant d'accéder aux étages du bâtiment 2 « CEFEDM »
 N°8 : Maintenir les escaliers non doublés d'un dispositif de franchissement permettant d'accéder au bâtiment 3 et à ses étages
 N°9 : Maintenir un escalier non doublé d'un dispositif de franchissement permettant d'accéder à l'auditorium extérieur
 N°10 : Maintenir des dimensions de sas non conformes (salles 1,2,3 sous-sol, salles de formations musicales 1,2,4,5,6 RDC)
 N°11 : Maintenir un nombre de places adaptées PMR insuffisant dans l'auditorium du bâtiment principal

En 2022, la Ville a fait appel à un prestataire pour externaliser la réalisation de 13 dossiers d'autorisation de travaux avec demandes de dérogations pour envoi à la Préfecture :

Club Imag'In	Gymnase Ladoumègue
Ferme du Mont Valérien	Maison de l'Europe
Groupe scolaire Alphonse Daudet	Médiathèque Jacques Baumel
Groupe scolaire Claude Monet	Pavillon Manet
Gymnase République	Stade du Parc
Stadium	Stade du Parc II
Théâtre André Malraux	

2.2.2 Les actions menées en 2022 en faveur de l'accessibilité des bâtiments et des services

- Installation de 20 boucles à induction magnétique d'accueil pour les personnes malentendantes :
 - Accueil de loisirs Claude Monet/ école Claude Monet (dans le bureau de la directrice)
 - Accueil de loisirs Joëlle Prudhomme / École Alphonse Daudet (un même accueil)
 - Accueil du service petite enfance (Pavillon Manet)
 - Espace Renoir
 - Bibliothèque des Mazurières
 - Médiathèque Jacques-Baumel
 - Boutique de l'Office de Tourisme
 - Office de Tourisme
 - Maison des Arts et de l'Image
 - Centre culturel Grognard
 - Conservatoire à Rayonnement Régional
 - Direction des Sports et service Jeunesse (centre administratif Jean Mermoz)
 - Centre Communal d'Action Sociale - CCAS
 - Espace Insertion
 - Hôtel de Ville : accueil
 - Hôtel de ville : état civil
 - Mairie de Village Mazurières/Buzenval
 - Mairie de Village Mont-Valérien
 - Police Municipale
 - Pôle Cadre de Vie

Deux boucles à induction magnétique étaient déjà installées à la Maison de l'Autonomie et au théâtre André Malraux.

- Installation d'une mallette de 4 boucles magnétiques amovibles pour l'auditorium du Conservatoire.

- Actualisation des messages des balises sonores pour les 5 bâtiments de la Ville équipés :
 - Hôtel de ville
 - Maison de l'Autonomie
 - Médiathèque Jacques-Baumel
 - Centre Communal d'Action Sociale - CCAS
 - Office du tourisme

- Poursuite du plan de formation « accessibilité » pour les agents recevant du public
 - 22 agents sensibilisés à l'accueil des personnes en situation de handicap dans le cadre de la SEEPH sur 3 sessions en novembre 2022 avec l'intervention de 3 associations membres de la Charte Rueil-handicap : l'UNAFAM pour le handicap psychique, SAIS92 pour le handicap moteur et l'UNAPEDV pour le handicap visuel.
 - 160 agents sensibilisés au handicap auditif et à l'utilisation de la solution numérique ACCEO pour personnes sourdes et malentendantes.

➤ ACCEO

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, Rueil-Malmaison s'attache à rendre accessible ses services à la population. Elle s'inscrit également dans le cadre de la loi *Pour une République numérique* du 7 octobre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2018 stipulant qu'au 7 octobre 2020, les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants doivent proposer une accessibilité à 50% des plages d'ouverture de l'accueil téléphonique et à 100% au 1er octobre 2026.

Pour répondre à cette obligation et de manière plus large accueillir et orienter tous les publics, la ville de Rueil-Malmaison a mis en place dès 2018, le dispositif Acceo, solution qui permet l'accessibilité des services téléphoniques et des établissements aux administrés en situation de handicap auditif. Depuis, la solution est renouvelée chaque année.

Bilan du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

- Temps total en appel : 5h11 min correspondant à 73 appels dont :
 - 65 appels en langue des signes française (LSF)
 - 17 appels en transcription instantanée de la parole (TIP)

	Temps total	LSF (langue des signes française)	TIP (transcription instantanée de la parole)	LPC (langue parlée complétée)	Total appels
2018	11h37	71	102	0	173
2019	11h55	156	72	1	229
2020	30h45	253	138	2	393
2021	5h47	66	11	0	77
2022	5h11	65	17	0	73

Une campagne de communication a par ailleurs été relancée en 2022 afin d'informer plus largement le public des sites équipés de la solution.

Pour cela, un sticker a été collé sur les portes d'entrée de tous les bâtiments équipés et un flyer avec QRcode a été apposé sur les banques d'accueil des sites pour indiquer à l'utilisateur comment se connecter à Acceo et joindre le service souhaité.

Baisse d'audition ?
Sourd ou malentendant ?



Baisse d'audition ?
Sourd ou malentendant ?



➤ FACIL'iti

FACIL'iti est une solution d'accessibilité numérique innovante qui adapte l'affichage du site internet de la Ville en fonction des besoins de confort visuel, moteur, cognitif, et/ou temporaire de l'internaute. Pour profiter de cette solution, il suffit de cliquer sur le pictogramme qui se situe à droite de l'écran et de choisir son filtre.



3. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Installations Ouvertes au Public

3.1 La mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)

Cette catégorie de l'Ad'AP concerne 40 IOP.

Dès 2008, le service des Espaces Verts a réalisé le diagnostic de l'ensemble des parcs et jardins publics de la Ville, en partenariat étroit avec les membres de la Charte Rueil-handicap.

Cette étude s'est traduite par l'élaboration pour chaque Espace Vert existant d'une grille de diagnostic, rassemblant toutes les observations relatives à l'accessibilité, utilisée pour la réalisation de l' Ad'AP.

Ces diagnostics ont ensuite été actualisés au fur et à mesure des travaux par un bureau d'études pour être conformes aux nouvelles normes d'accessibilité.

Le service des Espaces Verts a également réalisé des plans schématiques de certains espaces diagnostiqués, codant par couleurs des parcours pour tenir compte du degré d'accessibilité et du type de handicap (personnes aveugles et malvoyantes et personnes à mobilité réduite).

Ces plans indiquent également la localisation des places de stationnement pour personnes handicapées, ainsi que les moyens d'accès au parc.

Exemple de plan : parc de l'Amitié, situé en bordure de l'avenue Paul Doumer



4. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces Publics (PAVE)

4.1 Les obligations légales

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a créé l'obligation pour toutes collectivités d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées, l'ensemble de la voirie et des espaces publics situés sur le territoire de la commune.

Le PAVE est un document pré-opérationnel qui met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (cadre bâti, espaces et bâtiments publics, commerces...).

A Rueil-Malmaison, le PAVE a été finalisé et approuvé en conseil municipal le 16 décembre 2020.

4.2 L'élaboration du PAVE de Rueil-Malmaison

La Ville de Rueil-Malmaison a fait le choix de ne pas restreindre le périmètre d'étude de son PAVE, en sollicitant la réalisation d'un diagnostic sur la totalité de son territoire, soit approximativement 246 km de cheminements avec 4 enjeux majeurs :

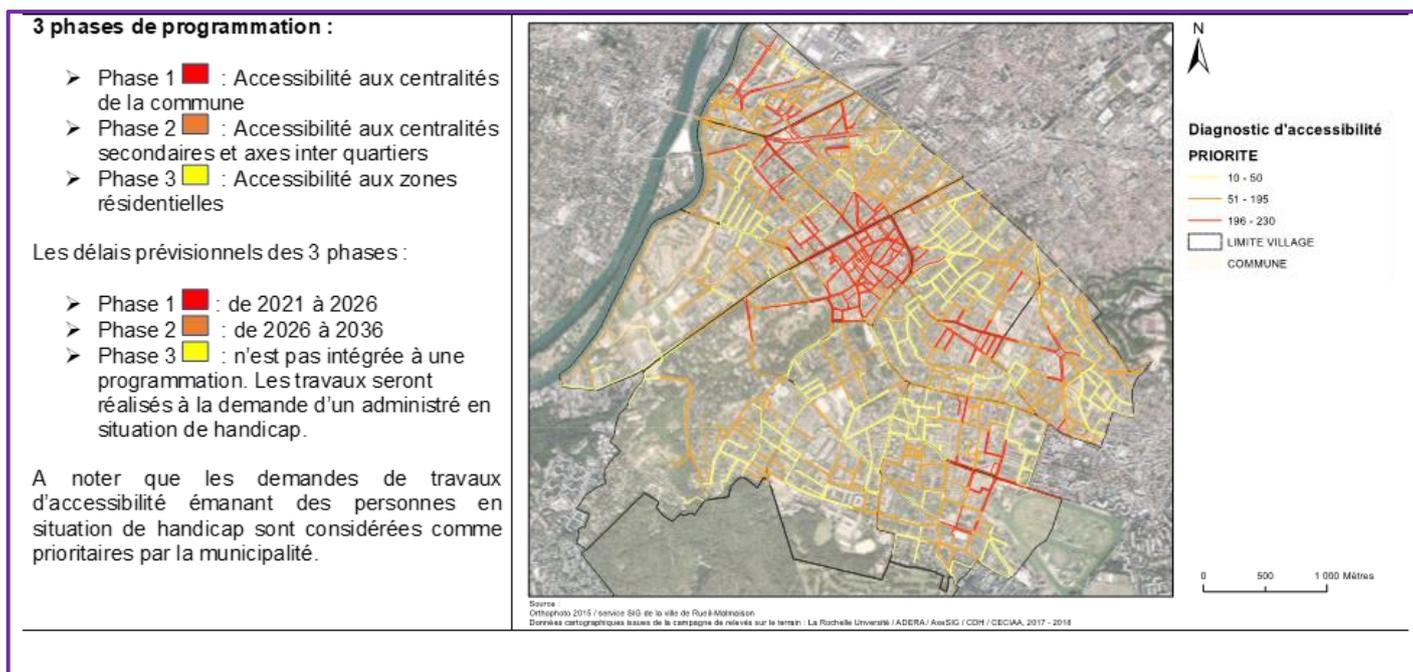
Favoriser l'accès à l'information	Garantir l'équité spatiale	Respecter le cadre de vie et les spécificités de la Ville	Organiser la gouvernance et la mise en œuvre du PAVE
<ul style="list-style-type: none">Améliorer l'information sur siteProposer une information numérique pour permettre l'anticipation des déplacements.	<ul style="list-style-type: none">Tenir compte des centralités de la Ville,Identifier les axes inter quartiers de la VilleTenir compte des points d'intérêt, de loisirs et de bien-être de la commune.	<ul style="list-style-type: none">Concilier l'identité "village" de la commune (circulation douce) et la sécurité des piétonsPréserver le caractère naturel du paysage urbain de la villePrendre en compte l'atout touristique de la Ville.	<ul style="list-style-type: none">Suivi de la mise en œuvre du PAVEMaintenir la transversalitéMaintenir la concertation.

4.3 Le plan d'actions du PAVE

Toute intervention actuelle sur la voirie et les nouveaux projets d'urbanisme ou de rénovation respecte d'ores et déjà les normes de l'accessibilité.

Le coût des travaux de mise en accessibilité de l'espace public estimé dans le PAVE est intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement « voirie ».

La programmation des travaux tient compte des enjeux définis précédemment, en s'appuyant sur l'équité spatiale et se décline en **3 phases** :



4.4 Les actions pour l'année 2022

4.4.1 La mise à jour de la base de données géolocalisée du PAVE

Le PAVE est intégré au système d'informations géographique (SIG) avec pour objectif de créer des bases de données et des cartes utiles pour les services de la ville et à terme pour la population.

Services Ville



Indicateur pour les opérations de rénovation de tronçons de cheminement

Programmation des travaux annuels

Suivi des travaux de mise en accessibilité (voirie aménagement et voirie entretien)

Base d'informations pour apporter des réponses aux sollicitations des riverains (signalement d'un obstacle, sollicitation d'une place de stationnement...)

Population



Faciliter les déplacements sur la ville

Création de tableaux de bord

Ouverture des données en open data pour la création de diverses applications et autres utilisations par des tiers.

En 2022, pour la deuxième année consécutive, la mise à jour des données SIG du PAVE a été effectuée par le prestataire ADERA, créateur de la base de données. 2,2 kms de voirie ont ainsi été audités pour les travaux effectués en 2021.

4.4.2 Opérations de rénovation avec prise en compte de l'accessibilité

- Rue Paul Louis Courier : aménagement complet : abaissés de trottoirs, bordures, caniveaux et tapis de chaussée



- Rue des Hauts Fresnays, entre la grille verte et le n°43 : réfection de la chaussée, traitement à plat avec le trottoir



- Avenue de Buzenval à l'angle de la rue du Général Carrey de Bellemare : aménagement complet du carrefour



4.4.3 Autres travaux de mise aux normes sur voirie

Indépendamment des grosses opérations de réhabilitation, divers travaux de mise en accessibilité de la voirie, inscrits dans le PAVE, sont réalisés annuellement :

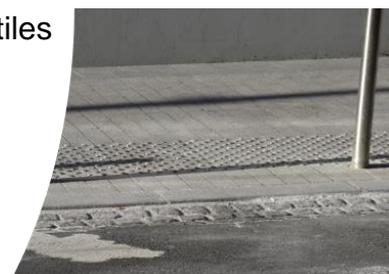
➤ Pose de dalles podotactiles :

- Carrefour avenue de Buzenval et intersection rue du Général Carrey de Bellemare
- Rue Galliéni,
- Rue Chateaubriand
- Rue du Mont Valérien
- Avenue de Buzenval
- Place Daniel Iffla-Osiris
- Rue Anatole France
- Place Renault/ rue Amédée Bollée : pose de clous podotactiles



➤ Réfections de dalles podotactiles :

- Rue du Lieutenant Colonel de Montbrison
- Rue Gambetta



4.4.2 Les places de stationnement réservées

➤ Stationnement sur voirie

En 2022, 6 places ont été créées :

- Stade du Parc
- Rue des Platanes
- Boulevard Edmond Rostand
- Rue Hervet
- 28 avenue Paul Doumer devant une nouvelle pharmacie
- Rue Madeleine Salzgeber devant l'ESAT



Réfection du marquage au sol pour 8 places :

- 81 rue Diderot
- 11 rue du docteur Guionis
- 25 rue des Vaussourds
- avenue de la Chataigneraie
- rue du Marquis de Coriolis



- rue Lionel Terray
- rue du Lieutenant Colonel de Montbrison
- 57 rue Lakanal

Déplacement d'une place : 86/88 avenue Albert 1er

Au total : **159 places réservées sur voirie** sont recensées sur la commune.

➤ Stationnement dans les parkings

58 places PMR sont recensées dans les parkings en ouvrage et 38 dans les parkings sur la voirie.

A ces places, s'ajoutent 13 places dans les parkings de certains équipements publics.

Au total **268 places réservées** sont recensées sur la commune.

5. Le groupe de travail « Logements sociaux »

5.1 Les obligations légales

Pour le bailleur :

➤ **La réalisation du diagnostic**

L'article L. 111-7-1 du code de la construction et de l'habitation stipule que le diagnostic sur les conditions d'accessibilité doit être réalisé par les bailleurs dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi du 11 février 2005.

Ce diagnostic comprend une analyse de la situation des logements accessibles, une préconisation et « *une estimation de leur impact financier sur le montant des loyers afin d'envisager, si nécessaire, les réponses à apporter à ce phénomène* ». Cela signifie que tous les bâtiments d'habitation collectifs doivent être diagnostiqués.

➤ **La mise en accessibilité du parc locatif**

La mise en accessibilité des *bâtiments d'habitation existants* ne concerne pas tous les bâtiments. Elle est rendue obligatoire lorsque celui-ci fait l'objet de travaux tels que :

- ❖ La modification ou l'extension portant sur un bâtiment ou une partie du bâtiment
- ❖ La création d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment par changement de destination.

En outre, à l'occasion de remplacements de composants tels que porte, interphone, boîte aux lettres, éclairage, les nouveaux éléments devront être accessibles.

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs et les maisons individuelles neuves doivent répondre aux critères d'accessibilité définis par la nouvelle loi, publiée au Journal Officiel du 24 novembre 2018 : il s'agit de la loi dite "Elan" ou "portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique".

Pour la commune :

La CCA organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles (Art. 46 de la loi du 11 février 2005) sur la base des diagnostics communiqués par les bailleurs.

5.2 L'attribution des logements en 2022

35 427 habitations principales (contre 34 920 en 2021), dont **8 933** logements sociaux sont déclarées au 1^{er} janvier 2022, selon la base de la loi SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain), ce qui représente un taux de **25,22 %**.

On dénombre au 31/12/2022, **3 089** demandes de logements en cours (contre 2 846 en 2021), dont :

- **260** foyers avec situation de handicap en attente d'un logement, (dont 32 demandes concernent des personnes à mobilité réduite, relogées dans tous les contingents confondus)
- **216** foyers comportant un membre âgé de 65 ans et plus

35 familles rencontrant une situation de handicap dans le foyer ont été relogées en 2022 contre **31** en 2021.

5.3 Livraison des nouveaux programmes en 2022

9 nouvelles livraisons (contre 6 en 2021.)

Bailleurs	Adresse	Total de logements	Total logements contingent ville
 Immobilière 3F	Arsenal 8 rue E. Saccomano	44	9
	7 rue Louis Guy	77	3
 Immobilière du Moulin Vert	4 rue des Martinets	18	3
 Seqens Groupe ActionLogement	87 bd National	29	6
	10 rue L. Terray	29	11
 cdc habitat	Place Richelieu	22	4
	14 Bd Richelieu	23	5
 Emmaüs hab'at mieux accueillir bien intégrer	Zac Arsenal – lot J1 6 rue E. Saccomano	34	10
	Foyer de Jeunes Travail	43 chambres	9

CONCLUSION

Un principe premier anime la politique de la ville en faveur du handicap : chacun doit pouvoir exercer sa vie familiale, sociale et citoyenne selon son propre projet, sur les principes de l'égalité et de l'autonomie.

Rendre la ville accessible, c'est aussi permettre à toute personne en situation de handicap de faciliter sa participation aux activités ou services proposés par la ville et ainsi de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre un accompagnement adapté, une tarification spécifique, etc.

Le travail mené par les équipes de la ville et les partenaires de la Charte Rueil-handicap s'exerce donc sur deux axes principaux d'intervention : l'accessibilité et l'inclusion.

Si la Commission Communale pour l'Accessibilité reste le pivot de concertation, de réflexion, d'évaluation et de restitution de l'ensemble des actions proposées pour l'accessibilité de la cité, c'est au sein des groupes de travail de la Charte Rueil-handicap que la notion d'inclusion devient centrale (synthèse du bilan 2022 en annexe 3, page 32).

Ainsi, dans les principaux aspects de la vie quotidienne, de nombreuses initiatives se développent favorisant l'inclusion et le mieux vivre ensemble, contribuant ainsi à porter un nouveau regard sur le handicap.



Annexes



Annexe 1

Composition de la CCA

*(délibération municipale et
arrêt nominatif de juin 2021)*

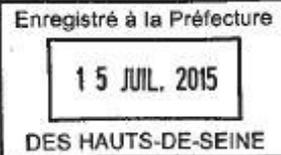


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal



SÉANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 09 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 3 JUILLET 2015, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. PERRIN, M. COSSON, Mme HAMZA, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETTA, M. GABRIEL, Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GROS, M. GODON, Mme THIERRY, Mme CORREA, M. LARRAIN, Mme ZEHNER, Mme RALIBERA, M. RUFFAT, M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, M. REDIER, M. OLIVIER.

Excusés représentés:

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), Mme ROUBY (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. BOUIN (pouvoir à M. GODON), Mme OHANA (pouvoir à Mme GIBERT), Mme COULAMY (pouvoir à Mme THIERRY), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à M. REDIER), Mme JAMBON (pouvoir à M. TOULOUSE).

Absents:

Mme GUETTA-HAMADI, M. NAJIB, M. SAUSSEZ, M. PINTO.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 159 - Modification du nom et de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Le Maire rappelle la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap.

Conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, toute commune de plus de 5 000 habitants doit instituer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il rappelle la délibération n° 50 du Conseil municipal du 26 décembre 2006 portant création de la CCAPH, fixant le nombre de ses membres à :

- 8 membres du Conseil municipal ;
- 12 directeurs et chefs de services municipaux ;
- 15 représentants des associations concernées par le handicap.

Il est rappelé que le Maire en assure la Présidence

Il précise que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » :

- modifie l'intitulé de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- et en modifie la composition en y intégrant un représentant d'association de personnes âgées, un représentant des commerçants et un acteur économique.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ces changements.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le 26 juin 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le 1^{er} juillet 2015 ;

DECIDE de modifier l'intitulé de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

DECIDE de modifier la composition de la commission comme suit :

- 11 représentants du Conseil municipal dont 2 membres de l'opposition,
- 12 directeurs et chefs de services municipaux,
- 10 représentants d'associations concernées par le handicap, comprenant les membres de la charte Rueil/Handicap,
- 19 représentants d'usagers comprenant des représentants de Conseil de Village, un représentant d'une association de personnes âgées (le CODERPA), un acteur économique (réseau DYNAMICS) et un représentant des commerçants (en cours).

INDIQUE que ces membres seront expressément nommés par arrêté du Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 16 juillet 2015 et qu'il n'a été fait aucune observation.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ N° 2021/1271

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale
pour l'Accessibilité (CCA)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 50 du 18 décembre 2006 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;

Vu la délibération n° 159 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 modifiant le nom et la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en y intégrant un représentant d'association de personnes âgées, un représentant des commerçants et un acteur économique ;

Vu l'arrêté n°2017/0349 portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu la Charte Rueil-handicap ;

Considérant que l'un des axes de travail de la Charte Rueil-handicap concerne l'accessibilité, condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale ;

Considérant que la commission communale précitée prend en charge le suivi de l'accessibilité dans sa globalité et fait des propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant dans les domaines du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Considérant qu'il appartient au Maire de présider et d'arrêter la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) :

En tant que représentant du Conseil municipal :

- Madame Blandine CHANCERELLE, Adjointe au Maire,

- Madame Françoise ROUBINET, Adjointe au Maire,
- Monsieur Jean-Simon PASSADAS, Adjoint au Maire,
- Madame Monique BOUTEILLE, Adjointe au Maire,
- Monsieur Boris NABEDRYK, Conseiller municipal,
- Monsieur Pierre GOMEZ, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Pierre MORIN, Adjoint au Maire,
- Monsieur Alexandre GUINÉE, Conseiller municipal délégué,
- Madame Anne-Françoise BERNARD, Conseillère municipale,
- Madame Jocelyne JOLY, Conseillère municipale.

En tant que directeurs et chefs de service municipaux :

- Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur Général des Services Techniques,
- Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe,
- Madame Marie-Pierre AVRIL, Directrice du pôle solidarité,
- Monsieur Laurent D'AVRINCOURT, Directeur du Pôle Cadre de vie,
- Monsieur Stéphane COULON, Chef de service Mission Transport,
- Monsieur Ludovic BOITEL, Chef de service Espaces Verts.
- Madame Sandrine FOURNIER, Adjointe au Chef de service des Ateliers municipaux,
- Monsieur Philippe MILLET, Chargé de mission Sécurité des bâtiments,
- Monsieur Francis JACQUIER, Chef de service pôle aménagement espace public,
- Madame Gaëlle COLLIGNON, Directrice architecture,
- Monsieur Olivier RAMEL, Directeur du pôle architecture et moyens techniques,
- Madame Florence QUILY, Cheffe du service Logement.

En tant que représentants d'associations concernées par le handicap :

- Monsieur Dominique MORAUX, APEDV, Association des Parents d'Enfants Déficiants Visuels,
- Monsieur Christian TRACHSEL, APEI, Association de Parents et d'Amis des déficients intellectuels,
- Monsieur Michel RIGAULT, UNAFAM, Union Nationale des Amis et des Familles des malades Psychiques,
- Monsieur Manuel RODRIGUEZ, APF, Association France Handicap,
- Monsieur Grégoire GOLDBLUM, AFSEP, Association Française des Sclérosés En Plaques,
- Madame Isabelle BREHERET, ASSDPA, Association de Soins et Services à Domicile pour les Personnes Agées,
- Madame Marie BRAMI, Association VYV 3,
- Monsieur Nicolas SEMPÈRE, Association CESAP,
- Madame Brigitte LOISAY, Association « La résidence Sociale »
- Madame Corine LETAILLEUR, Association SAIS 92.

En tant que représentants d'usagers :

- Monsieur Jacky PRUDHOMME,
- Madame Julie LECONTE,
- Monsieur Jorge CUETO,
- Madame Elisabeth DAYAU,
- Monsieur Claude DEHEYN,
- Madame M'Barka ARFALA,
- Monsieur Frédéric DUFOUR,
- Monsieur Didier GARNOT,
- Monsieur Jean-Pierre VEROLLET,
- Madame Claude MERLE,

<p>Accusé de réception en préfecture 092-219200631-20210603-AR2021_1271-AR Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021</p>

- Monsieur Alain MORET,
- Monsieur Pierre PESCE,
- Monsieur Bernard SAIGNE,
- Monsieur Albert CALVO,
- Monsieur Jean-Paul ROY,
- Madame Laurianne MORAUX,
- Monsieur Tony VERRECHIA,
- Madame Mireille CLIPART,
- Monsieur Stéphane MARREC ;

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/0379.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine, transcrit sur le recueil des actes administratifs et sur le registre des arrêtés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

Article 5 :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 :

Le Maire et le Directeur général des services de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 02 JUIN 2021

Notifié aux intéressés le
Signature



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Affiché le 02 JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
092-219200631-20210603-AR2021_1271-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Annexe 2

Charte Rueil- handicap





CHARTRE RUEIL-HANDICAP

MISSION

Mettre en place et coordonner les différentes actions découlant de la Charte Rueil-handicap, document cadre signé par la Ville, les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants qui le souhaitent.

OBJECTIFS

- Faire évoluer le regard porté sur le handicap ;
- Améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et leur entourage ;
- Améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap en favorisant leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

FAIT MARQUANT

La signature de la 3ème Charte Rueil-handicap 2021-2031 a eu lieu le 8 mars 2022.



ACCESSIBILITÉ ET COMMUNICATION

Le Jubilé Impérial : septembre 2022

Les membres de la charte Rueil-handicap ont souhaité travailler sur l'accessibilité de la manifestation ainsi que sur la communication accessible. Ainsi, il a pu être mis en place :

- 2 points d'informations handicap tenus par des associations de la Charte Rueil-handicap et des bénévoles de la Ville tout au long du week-end ;
- 2 espaces réservés pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées le long de la parade et pour les animations dans le parc du Bois Préau ;
- Des pictogrammes sur le programme pour informer de l'accessibilité de certains espaces et animations (voir ci-dessous).

Questionnaires sports et loisirs

Les membres de la charte Rueil-handicap ont réalisé un questionnaire culture/loisirs à destination des structures culturelles et des associations de loisirs pour connaître leur offre accessible. Un questionnaire identique a été réactualisé pour les clubs de sport.

Très peu de retours sur ces deux questionnaires. Action à renouveler en 2023.

SENSIBILISATIONS AU HANDICAP

La S.E.E.P.H.

La Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées a été l'occasion de faire évoluer le regard sur le handicap, de faire tomber les préjugés pour mieux accueillir et travailler avec les personnes en situation de handicap. Diverses actions de sensibilisation, d'échanges et de formation ont été programmées dont :

- Le duoday le 17 novembre : 6 duos ont été constitués et un duoday inversé est prévu en 2023 avec l'ESAT Atelier du Château et l'ESAT les Courlis ;
- 3 sensibilisations à l'accessibilité dans les établissements pour les agents recevant du public ont été réalisées par le CEREMA avec la participation de 3 associations de la Charte Rueil-handicap.

Le maintien à domicile

Les membres de la Charte Rueil-handicap ont validé le protocole de maintien à domicile réalisé par l'association Aides et soins 92 Centre-Rueil.

2 associations de la Charte Rueil-handicap ont également sensibilisé les aides à domicile d'aides et soins 92 sur le handicap moteur avec un focus sur la sclérose en plaques. 1 session a eu lieu en 2022, 2 autres sont prévues en 2023.